

Recours contre la décision des Fonctionnaires Technique et Délégué du 22 avril 2026 refusant le permis unique

Concerne la demande de *la S.A. LUMINUS, dont le siège social se situe Boulevard du Roi Albert II n°7 à 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE*

en vue d'obtenir le permis unique pour :

- *la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance totale maximale de 6.8 MW et d'une cabine de tête.*
- *l'aménagement des chemins d'accès et des aires de montage*
- *la pose de câbles électriques*

Sur le territoire de la commune de NIVELLES, au lieu-dit « Campagne du Laid Patard ».

Conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret, le Collège communal a l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés que

La S.A. LUMINUS a introduit un recours contre la décision du Fonctionnaire Technique et de la Fonctionnaire Déléguée du 22 avril 2026 lui refusant le permis unique pour le projet susvisé

Le recours peut être consulté auprès du service environnement de l'administration communale, rue de la Libération 9 à 1440 Braine-le-Château, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le mercredi soir sur rendez-vous**. La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Conseiller en environnement, Mathieu BAUDELET (tél. 02/588.21.33) ou, à défaut, auprès du Collège communal.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne, dans les limites prévues par le décret du 31 mai 2007 relatif au livre I^{er} du code de l'environnement (partie III - titre I^{er} : accès à l'information relative à l'environnement).

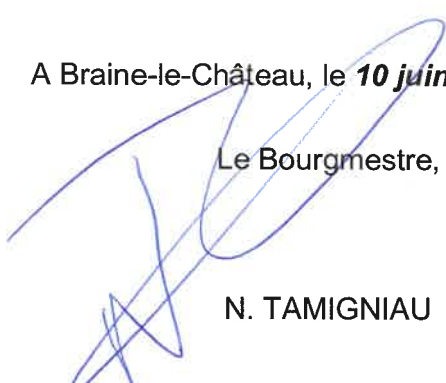
Par ordonnance,
La Directrice générale,


L. TORBEYNS



A Braine-le-Château, le **10 juin 2026**

Le Bourgmestre,


N. TAMIGNIAU